

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°084-2024

Décision modificative n°1 du budget principal 2024

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	15	15
Date de convocation		
13 décembre 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Thierry PESENTI, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 28 mars dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2024.

Le budget est voté au niveau des chapitres, qui constituent ainsi les limites aux autorisations de dépenses données au pouvoir exécutif, c'est-à-dire au maire ; tout dépassement de crédits inscrits sur un chapitre budgétaire nécessite soit un virement de crédits de chapitres à chapitres, par décision du maire, soit une décision modificative de l'assemblée délibérante si le chapitre des charges de personnel est impacté, ce qui est le cas.

Au terme de l'exercice budgétaire 2024, il s'avère en effet nécessaire de réaliser un ultime ajustement de crédits sur les deux sections.

La décision modificative n°1 du budget principal se résume ainsi :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement / dépenses		
011 – Charges à caractère général	615221 – Entretien de bâtiments	+10.000
	6227 – Frais d'acte et contentieux	+10.000
014 – Atténuations de produits	7392221 - FPIC	+1.000
65 – Autres charges de gestion courante	65561 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	+1.000
012 - Charges de personnel	64118 – Autres indemnités	-21.000
	6451 – Cotisations à l'URSSAF	-1.000
	Total	0
Investissement / dépenses		
20 – Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions et droits similaires	+2.500
204 – Subventions d'équipement versées	20422 – Personnes de droit privé	+2.100
21 – Immobilisations corporelles	21311 – Bâtiments administratifs	-4.600
	Total	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,
Vu le budget primitif principal 2024 de la commune,
Considérant les conditions d'exécution budgétaire 2024,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative n°1 du budget principal 2024 de la commune, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr